

# Recueil de Questions / Réponses

## Vos questions les plus fréquentes

Thème n°3 : Connaître les risques auxquels je suis confronté

### 1. Quels sont les sites industriels actuellement classés Seveso seuil haut de la région Rhône-Alpes ?

La Région Rhône-Alpes compte 138 établissements seveso dont 81 "seuil haut" (représentant des risques majeurs), et 57 seuil bas (représentant des risques forts). Vous en trouverez la liste dans le bilan de l'environnement industriel en Rhône-Alpes publié par la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) Rhône-Alpes (p. 20 et 21).

**Consulter le site :** <http://www.rhone-alpes.fr>

### 2. Quels sont les sites nucléaires répertoriés "Installation Nucléaire de Base" de la région Rhône-Alpes ?

La liste des INB, pour l'ensemble du territoire français, est annexée aux rapports annuels de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN).

**Consulter le lien direct pour le rapport 2006 :**

<http://www.asn.fr/sections/rubriquesprincipales/publications/rapport-annuel-asn/>

### 3. Existe-t-il un diagnostic des risques majeurs sur ma commune ? En quoi a-t-il consisté ?

Le diagnostic des risques est la première étape de toute politique de prévention des risques majeurs. C'est par exemple, la première étape de la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Toute commune qui a réalisé son PCS doit avoir établi de manière précise le diagnostic des risques auxquels elle est confrontée.

Aussi, le diagnostic des risques sur un territoire donné a-t-il pu être entrepris sur l'initiative de l'État ; c'est le cas des Plans de Prévention des Risques par exemple. Mais certaines communes peuvent également avoir financé la réalisation d'études spécifiques du type "cartes d'aléas" quand il n'existait pas de PPR sur la commune.

Il peut donc s'agir de documents informatifs ou de documents réglementaires (voir le Mémento du Maire pour plus de précision : <http://www.mementodumaire.net/>).

Dans tous les cas, la commune doit mettre ces documents à disposition des intéressés.

### 4. Comment savoir à quels risques ma commune est confrontée ?

Le site ministériel <http://www.prim.net> recense les risques majeurs auxquels chaque commune française est confrontée (rubrique "Moi, face aux risques").

### 5. Existe-t-il un Plan de Prévention des Risques Naturels et un Plan de Prévention des Risques Technologiques sur ma commune ?

Le site ministériel <http://www.prim.net>, rubrique "Moi, face aux risques" indique pour chaque commune française, si le territoire communal est concerné par un ou plusieurs PPR ou PPRT. Vous pouvez également demander cette information en mairie.

## **6. Où se procurer des statistiques relatives aux accidents technologiques ?**

En France depuis 1992, le Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (BARPI) du Ministère chargé de l'environnement est chargé de rassembler et de diffuser des données sur le retour d'expérience en matière d'accidents technologiques (France et Monde).

Une équipe d'ingénieurs et de techniciens assure à cette fin le recueil, l'analyse, la mise en forme des données et enseignements tirés, ainsi que leur enregistrement dans la base A.R.I.A. (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents).  
<http://aria.ecologie.gouv.fr/>

Des statistiques en la matière sont fréquemment réalisées et publiées.

## **7. Où se procurer des cartes de zones inondables ?**

Les cartes de zones inondables sont disponibles en mairie, à la DDE et en préfecture. Les préfets doivent désormais publier l'ensemble des cartes des risques sur "Cartorisque". Cartorisque a l'ambition d'offrir un accès à l'ensemble des cartes des risques disponibles. Les cartes sont accessibles via les sites des services auteurs. Dans un souci de simplification d'accès à l'information, un portail d'accès national est proposé à l'adresse suivante : <http://cartorisque.prim.net>

La liste des cartes des zones inondables pas encore disponible sur cartorisque est accessible sur : <http://www.prim.net/professionnel/cartographie/cartorisque.html>

## **8. Où se procurer des cartes d'aléa ?**

Les Cartes d'Aléa ne sont pas en elles-mêmes des documents réglementaires, mais servent à intégrer dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme) des dispositions d'urbanisme vis-à-vis des risques naturels.

Il n'y a pas d'inventaire existant centralisé en France, des cartes d'aléa, qui sont parfois réalisées à l'initiative des communes.

Il faut donc vous renseigner en mairie.

## **9. J'ai senti la terre bouger, comment savoir si c'était bien un tremblement de terre ?**

En France, le RéNaSS (Réseau National de Surveillance Sismique) publie les informations relatives aux secousses sismiques.

**Consulter le site :** <http://renass.u-strasbg.fr/>